

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 3\_1

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-  
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**MODIFICATION N° 1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)  
APPROUVE LE 20 OCTOBRE  
2016**

**LANCEMENT DE LA  
PROCEDURE**

*Absents avec excuses :*

Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Thierry ROLLET*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS   | NOMS DES MANDATAIRES   |
|---|--|
| Gilles CONVERT<br>Blandine LATHUILIERE<br>Valérie MACHON<br>Suzanne LACOTE<br>Patrice RIVOIRE | Roland DEVIS<br>Martine SCHMÜCK<br>Nathalie TISSIER-MICHAUD<br>Martine LAROCHE-SZYMCZAK<br>Andrée RICCETTI |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-3\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
APPROUVE LE 20 OCTOBRE 2016  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les grandes options développées dans le programme d'aménagement et de développement durable (PADD), ainsi que l'essentiel du document restent bien entendu d'actualité mais il est apparu nécessaire de modifier trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD.

Ces modifications portent sur :

➤ **La Rivoire**

Afin de rendre opérationnelle la continuité immédiate du projet de "La Rivoire 2" par la réalisation a minima de quatre maisons supplémentaires en logements locatifs aidés, il est nécessaire de modifier le phasage de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de l'OAP "La Rivoire" ;

➤ **Route d'Ouches**

Afin de favoriser la cession de la parcelle AM 232 dans sa totalité, la commune souhaite modifier le périmètre de l'OAP "Route d'Ouches" ; la partie nord de la parcelle ne constitue pas un élément majeur de l'OAP ; elle est grevée d'une marge de recul de la RD 300 la rendant en grande partie non constructible ;

➤ **Maréchal Foch**

Afin de permettre la réalisation d'une opération dans le respect de la densité minimale et des formes d'habitat prévues par l'OAP, la commune souhaite modifier les marges de recul paysagées de 10 m dans la partie nord du tènement et les mettre en cohérence avec les autres marges de recul prévues à 5 m."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de lancement de la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 septembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-3\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017